

DECISION

Numéro de la réclamation/demande: 22

Demande de réparation

Epreuve: Championnat de France Espoirs Solitaire Equipage Course n° : 5

Date de l'instruction: 29/08/2019

PARTIES ET TEMOINS

Numéro de la réclamation/demande: 22: FRA1 - Aristide Girou
Jury

RECEVABILITE

Objections au jury: Non

Dans le temps limite: Dans le temps limite

Incident identifié: Oui

Appel correct: Protest hélé

Pavillon rouge arboré: Non requis

DECISION: Réclamation recevable

PROCEDURAL MATTERS

FAITS ETABLIS

La classe 29er dispose de prescriptions qui prévoient que toute pénalité est réduite à 1 tour pour les 29er.

Les IC du CFESE n'ont pas pris en compte ces prescriptions.

Le jury a disqualifié FRA1 pour n'avoir effectué qu'un tour après avoir été sifflé pour infraction à la RCV 42 godille sur le départ.

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

Action inadéquate du Race Management pour non prise en compte de prescriptions de classe qui a aggravé significativement le score de FRA1.

DECISION

Réparation accordée.

FRA1 est rétabli dans la place d'arrivée sur la course 5.

Date et heure: 29/08/2019 12:10 CEST'

JURY

Présidée par: Sylvie Harle (FRA)

Membres du jury: Laurent Remy (FRA), Marie-Charlotte Dizès (FRA)

Imprimé: 02 sept. 20h17